

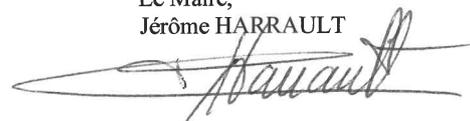
Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » : Vente du lot ° 29
- Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » : Vente à Maine & Loire Habitat
- Urbanisme – Régularisation emprise rue des Bonnes : Acquisition parcelle à M. Stéphane FOUGERAY
- Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir : Acquisition parcelle à M. et Mme BINET- GERMON
- Urbanisme – Régularisation emprise route de la Vente : Acquisition parcelle à M. et Mme GAUCHER - GIRAUD
- Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain : Etudes Schéma des Mobilités Actives et de faisabilité pour la requalification du centre-ville - Demande de financement à la Banque des Territoires
- Urbanisme – Etude Schéma des Mobilités Actives : Demande de financement Département de Maine-et-Loire
- Urbanisme – CASVL - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé
- Urbanisme : Modification par échange du tracé du Chemin Rural de la Barbillonnaire
- Urbanisme – Droit de Prémption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Travaux d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funès : Point sur le chantier
- Voirie – Eclairage public : Modification de la durée
- Voirie – Eclairage public – SIEML : Fonds de concours pour dépannages
- Voirie : Déclassement des voiries départementales aux lieux dits « Recouvrance » et « Boumelle »
- Voirie – CASVL - Régie Eau et Assainissement : Installation d'une borne de puisage MONÉCA
- Economie : Locations parcelles agricoles à l'EARL Roches Semences
- Economie : Location locaux « Les Arcades par l'Association CORYLUS
- Intercommunalité – CASVL – Accueil des réfugiés Ukrainiens : Demande de participation aux frais de fluides des logements mis à disposition
- Intercommunalité – CASVL : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité - Adoption des modifications apportées au dispositif
- Intercommunalité – CASVL : Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement
- Moyens Généraux – Centre Technique Municipal : Vente de métaux
- Moyens Généraux – Ressources humaines : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire
- Moyens Généraux – Ressources Humaines : Contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires »
- Moyens Généraux – Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- Moyens Généraux – Finances : Décision Modificative Budgétaire n° 2022-01
- Maison de l'Enfance : Comité de pilotage des services RAM/Multi-accueil - Participations 2021 des communes du Pays Allonnais
- Institutions, représentations et fonctionnement – EVS Nord Saumurois : Modification des statuts
- Affaires diverses

Le 23 septembre 2022

Le Maire,
 Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire*, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - *Adjoints*, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal (*arrivé à 19h20*), ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent (*arrivé à 19h15*), DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Etaient absents et excusés : MERLIN Sacha, RENARD Alain, PÉCOURT Danièle.

Était absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : CORNILLEAU Fabienne

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Sacha MERLIN a donné pouvoir à M. Philippe BERTHELOT.

Mme Danièle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

M. Alain RENARD a donné pouvoir à M. Samuel BERNARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Lotissement « Les Lisières » - Vente du lot ° 29

DCM 2022-09-086 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
 Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement « Les Lisières » ;

Vu le document modificatif du parcellaire établi par la SELARL de Géomètres – Experts Fonciers BRANLY-LACAZE de Saumur pour le lotissement « Les Lisières » ;

Vu la demande de réservation transmise par Mme BRECQ Ludivine ;

Vu l'avis de France Domaine ;

- Décide de procéder à la vente de la parcelle du lotissement « Les Lisières » suivante :
 - ➔ à Madame BRECQ Ludivine demeurant 98, rue Albert Pottier 49650 ALLONNES, la parcelle portant le numéro 29 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section ZN n° 284 d'une surface totale de 746 m², pour un montant de 41 649.18 € HT (quarante-et-un mille six cent quarante-neuf euros dix-huit centimes),
 - autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant,
 - dit que cette recette sera inscrite au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Vente à Maine & Loire Habitat

SUJET DIFFÉRÉ

M. Vincent LÉPY prend place au sein de l'assemblée municipale à 19h15.

Urbanisme – Régularisation emprise rue des Bonnes Acquisition parcelle à M. Stéphane FOUGERAY

DCM 2022-09-87 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Depuis plusieurs années, suite à une division parcellaire de la propriété de M. Stéphane FOUGERAY, située au carrefour des rues Hugues d'Allonnes et des Bonnes, la parcelle cadastrée section F n° 895 d'une surface de 208 m² est intégrée par l'usage à l'emprise des voies. Il y a lieu de régulariser cette situation.

Aussi M. le Maire propose, après avoir recueilli l'accord du propriétaire, d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée F n° 895 d'une surface de 208 m² appartenant à M. Stéphane FOUGERAY demeurant 15, rue du Peuil 49490 Fontevraud-l'Abbaye.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée F n° 895 d'une surface de 208 m² appartenant à M. Stéphane FOUGERAY demeurant 15, rue du Peuil 49490 Fontevraud-l'Abbaye.

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Pascal BIEMON prend place au sein de l'assemblée municipale à 19h20.

Urbanisme – Régularisation emprise rue du Lavoir Acquisition parcelle à M. et Mme BINET-GERMON

DCM 2022-09-088 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Par délibération n° 2022-06-071 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle n° AC n° 349 appartenant à M. BINET Estéban et Mme GERMON Marjorie pour régulariser l'emprise du domaine public routier de la rue du Lavoir.

Or, deux inscriptions hypothécaires (hypothèque conventionnelle et privilège de prêteur de deniers) grèvent cette parcelle et il y a lieu de les lever afin de pouvoir acquérir cette parcelle ; la rédaction de l'acte administratif est prévue par le Cabinet BRANLY-LACAZE

Pour ce faire M. le Maire propose de s'attacher les services du notaire qui a traité les inscriptions hypothécaires, Etude de M^o THOUARY de Saumur.

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne son accord à cette proposition,
- autorise M. le Maire à signer tout document y concourant.

**Urbanisme – Régularisation emprise route de la Vente
Echange parcelles avec M. et Mme GAUCHER - GIRAUD**

SUJET DIFFÉRÉ

**Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain
Etudes Schéma des Mobilités Actives et de faisabilité pour la requalification du centre-ville
Demande de financement à la Banque des Territoires**

DCM 2022-09-089 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour lequel la commune d'Allonnes a été sélectionnée, le Département de M&L et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertise. Au titre de ce partenariat opérationnel, le Département de M&L assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

C'est ainsi que la commune d'Allonnes souhaite avoir recours à l'assistance technique et financière de ces deux partenaires afin de mener à bien deux études qui contribueront à l'attractivité du centre-ville, à une meilleure lisibilité des enjeux de mobilité et intégrer une démarche de participation citoyenne pour les associer à la protection de leur environnement.

Il s'agit d'une part de la réalisation d'un Schéma directeur des Mobilités Actives et d'autre part de l'étude de faisabilité pour la requalification du centre-bourg.

Le coût de chacune des études est estimé à 30 000 €, soit 60 000 € au total, et l'enveloppe financière qui peut être mobilisée auprès de la Banque des Territoires est de 25 000 €.

Pour bénéficier du soutien technique et financier au titre de ce dispositif, il y a lieu d'établir une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la Commune d'Allonnes les cofinancements pour l'ingénierie stratégiques, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque des Territoires.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve les termes de la convention présentée,
- autorise M. le Maire ou à défaut sa première Adjointe à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Urbanisme – Etude Schéma des Mobilités Actives
Demande de financement Département de Maine-et-Loire**

DCM 2022-09-090 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique qu'au titre de l'étude du Schéma des Mobilités Actives que la commune a décidé de mettre en œuvre sur son territoire, le Département de Maine-et-Loire peut apporter son soutien financier dans le cadre de son Plan d'action du schéma départemental des liaisons cyclables – dispositif de soutien aux projets d'infrastructures cyclables des collectivités locales.

La dépense maximale subventionnée pour une étude de schéma directeur modes actifs portée par une commune de moins de 10 000 habitants est de 10 000 € et le taux est de 40 % du montant HT.

La commune peut ainsi solliciter, pour l'étude du Schéma des Mobilités Actives évaluée à 30 000 € HT qu'elle va mettre en œuvre sur son territoire, une subvention de 4 000 €.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- sollicite le Département de Maine-et-Loire pour l'attribution d'un financement de 4 000.00 € pour l'étude du Schéma des Mobilités Actives qu'elle va mettre en œuvre sur son territoire,
- charge M. le Maire de présenter la demande et l'autorise à signer tout document y concourant.

**Urbanisme – CASVL - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé**

M. le Maire informe que par délibération n° 2022-068-DC du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SVL a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des périmètre opérationnels de revitalisation de Saumur, Montreuil-Bellay, Vivy, Fontevraud-

l'Abbaye, Allonnes et Longué-Jumelles délimitées aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux des cinq secteurs constituant le territoire de l'Agglomération ainsi que sur le périmètre de portage foncier de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Dans cette même délibération, il a délégué ce droit aux communes bénéficiant d'un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des périmètres des périmètre opérationnels de revitalisation de Saumur, Montreuil-Bellay, Vivy, Fontevraud-l'Abbaye, Allonnes et Longué-Jumelles délimitées aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux des cinq secteurs constituant le territoire de l'Agglomération ainsi que sur le périmètre de portage foncier de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou.

Cette décision a été prise car certaines catégories de biens échappaient à la mise en œuvre du droit de préemption urbain dans sa forme simple :

- Lots de copropriété
- Parts ou actions de société d'attribution,
- Immeuble bâti de moins de 4 ans.

Urbanisme – Modification par échange du tracé du Chemin Rural de la Barbillonnaire – Décision d'échange

DCM 2022-09-09I reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Suite à une demande de modification du tracé d'une portion du Chemin Rural dit de « la Barbillonnaire » formulée par M. et Mme RABINEAU Jérôme, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-06-075 du 29 juin 2022, a émis un avis de principe favorable à cet échange de terrains qui permet d'assurer la continuité dudit chemin rural situé en section C du plan cadastral.

Conformément à la procédure prévue au code rural et de la pêche maritime ainsi qu'au code général des collectivités territoriales, l'information du public sur ce projet de modification, a été réalisée avec la mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant notamment les plans et le registre de recueil d'observations, pendant un mois.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été recueillie sur ce dossier et qu'il a lieu que l'assemblée municipale se positionne sur cette modification du tracé du chemin par échange de terrain.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de modification d'une portion du tracé chemin rural dit de « la Barbillonnaire » adressée par M. et Mme RABINEAU Jérôme qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section C du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 15/07/2022 au 15/09/2022 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de valider et d'autoriser cet échange ; tous les frais étant à la charge de M. et Mme RABINEAU Jérôme (bornage, acte, publicité foncière...),

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

- de convenir pour les terrains échangés qu'aucune soule ne sera versée de part ni d'autre,

- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant cet échange et à signer toutes pièces et documents nécessaires,

- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1^{ère} Adjointe, pour signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

- de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

✓ L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural dit de « la Barbillonnaire » en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,

✓ Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022 - 24 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 10, rue des Hauts Champs,

- Décision n° 2022 - 25 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 128, rue Julien Budan.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Voirie – Travaux d’effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funès
Point sur le chantier

M. Alain BLAIN fait le point sur le chantier d’effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie mené par la société ATP et sous la maîtrise d’œuvre du Cabinet BRANLY-LACAZE. Ce dernier a débuté le lundi 1^{er} août par la jonction du réseau pluvial entre les rues Hugues d’Allonnes et Lespaigneul de la Plante. S’en est suivi la période de congés de trois semaines de la société ATP. Puis cette dernière a traité le pluvial de la traversée de la RD 10 et s’affaire maintenant au réseau des eaux usées de la rue Louis de Funès.

Voirie – Eclairage public – Modification de la durée

Compte-tenu des augmentations tarifaires des fluides et plus particulièrement de l’électricité, il a été décidé de réduire à nouveau les plages d’éclairage public comme suit :

- Extinction totale de l’éclairage, hormis autour de la brigade de gendarmerie, du 15 mai au 31 août,
- Allumage de l’éclairage public à 6 h 30 et extinction à 21 h 00 du 1^{er} septembre au 14 mai.

Voirie - Eclairage public – SIEML – Fonds de concours pour dépannages

DCM 2022-09-092 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 1.2.1 : Commande publique – Délégations de service public / Délibérations

Vu l’article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITE (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP002-21-692	Allonnes	138,30 €	75%	103,73 €	25/10/2021
EP002-21-693	Allonnes	661,37 €	75%	496,03 €	28/10/2021
EP002-21-694	Allonnes	138,30 €	75%	103,73 €	08/11/2021
EP002-21-698	Allonnes	206,63 €	75%	154,97 €	07/12/2021
EP002-21-696	Allonnes	356,88 €	75%	267,66 €	08/12/2021
EP002-21-702	Allonnes	416,23 €	75%	312,17 €	04/01/2022
EP002-22-706	Allonnes	298,15 €	75%	223,61 €	10/01/2022
EP002-22-704	Allonnes	291,89 €	75%	218,92 €	14/01/2022
EP002-22-708	Allonnes	298,15 €	75%	223,61 €	24/01/2022
EP002-22-718	Allonnes	211,26 €	75%	158,45 €	28/02/2022
EP002-22-723	Allonnes	192,80 €	75%	144,60 €	29/03/2022
EP002-22-724	Allonnes	139,98 €	75%	104,99 €	05/04/2022
EP002-22-721	Allonnes	139,98 €	75%	104,99 €	18/05/2022
EP002-22-743	Allonnes	271,55 €	75%	203,66 €	22/06/2022

- Dépannages du réseau de l’éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
 - ✓ Montant de la dépense 3 761,47 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
 - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 821,12 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d’achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l’avis des sommes à payer du Trésorier Principal d’Angers Municipale.

Article 2

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de ALLONNES

Le Comptable de la Collectivité d’ALLONNES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération.

Voirie – Déclassement des voiries départementales aux lieux dits « Recouvrance » et « Boumelle »

DCM 2022-09-093 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

Pour faire suite aux nombreuses doléances des riverains des hameaux dits de « Recouvrance » et de « Boumelle », il est envisagé depuis un certain temps, d’y réaliser soit des plateaux surélevés, soit des rétrécissements et aménagements de voies en vue de sécuriser et faire baisser la vitesse.

Aujourd’hui les voies concernées sont des routes départementales et il n’est pas envisageable d’y réduire la vitesse par quelques aménagements communaux que ce soient. Il faut au préalable que les secteurs soient classés en agglomération et non plus en écarts ruraux. Pour ce faire, il y a lieu de demander au Département de Maine-et-Loire le déclassement des parties de routes départementales 129 et 155 au niveau des secteurs susmentionnés.

Les informations sur les points de repère qui délimitent chacun des tronçons sur les deux voies départementales ont été communiqués à la demande de la mairie par l’Agence Technique Départementale de Baugé.

- Pour le hameau de « Recouvrance » ce serait : sur la RD 155 du PR1+280 au PR1+770
Sur la RD 129 du PR14+425 au PR14F
- Pour le hameau de « Boumelle » ce serait : Sur la RD 155 du PR4+836 au PR5+210

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable des Commissions « Urbanisme » et « Voirie »,

- sollicite le Département de Maine-et-Loire pour déclasser ces deux secteurs, hameaux dits de « Recouvrance » et de « Boumelle », en « Agglomération » afin de pouvoir les aménager pour faire réduire la vitesse.

- charge M. le Maire de présenter la demande et l'autorise à signer tout document y concourant.

Voirie – CASVL - Régie Eau et Assainissement Installation d'une borne de puisage MONÉCA

DCM 2022-09-094 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 8.8.1 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eau, assainissement

M. le Maire indique avoir reçu une proposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) pour l'installation d'une borne de puisage d'eau monétique et connectée (MONECA) sur la parcelle communale cadastrée section ZP n° 104 située rue Saint Jean des Bois qui a actuellement un usage de parking public, au-dessus du cimetière.

Cette installation serait réalisée par la Régie d'Eaux Saumur Val de Loire.

A cette fin une convention de mise à disposition du terrain nécessaire à cette installation est proposée par la CASVL.

Après avoir pris connaissance du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins l'abstention de Vincent LÉPY,

- donne son accord pour l'installation de cette borne,

- charge M. le Maire à mettre au point la convention à intervenir avec la CASVL et l'autorise à la signer.

Economie – Locations parcelles agricoles à l'EARL Roches Semences

DCM 2022-09-095 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Par délibération n° 2000-120 du 30/11/2000, le Conseil Municipal avait autorisé la location des parcelles communales cadastrées section ZX n° 42 de 3 092 m² et 47 de 3 839 m² situées au lieudit « La Mottaie » à Monsieur BEAUJEON Patrick.

Ce dernier a avisé la commune que son entreprise EARL BEAUJEON a fusionné avec M. CARROUX Anthony pour créer l'entreprise EARL ROCHES SEMENCES située au 102, route des Roches 49680 NEUILLÉ.

Cette entreprise reprend à son compte l'exploitation des deux parcelles précédemment citées ainsi que la parcelle communale cadastrée section C n° 430 d'une surface de 2 450 m² située au lieudit « Le Petit Saint Aubin » à Allonnes.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne son accord pour que l'entreprise EARL ROCHES SEMENCES située au 102, route des Roches 49680 NEUILLÉ se substitue à l'entreprise EARL BEAUJEON prenne la suite de la location des parcelles communales cadastrées section ZX n° 42 de 3 092 m² et 47 de 3 839 m² situées au lieudit « La Mottaie » et la location de la parcelle communale cadastrée section C n° 430 d'une surface de 2 450 m² située au lieudit « Le Petit Saint Aubin » ;

- dit que le prix du loyer pour ces trois parcelles est fixé à 115.57 €/hectare ; le premier loyer sera exigible au 1^{er} novembre 2022 ;

- dit que les loyers suivants seront indexés chaque année sur l'indice national des fermages. L'indice pour 2022 s'établit à 110.26.

Economie – Location locaux « Les Arcades » par l'Association CORYLUS

DCM 2022-09-096 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

L'association Corylus Formations, agréée centre de formation, qui a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, envisage une action de formation sur la commune d'Allonnes à compter du 1^{er} novembre 2022. Il s'agit d'un dispositif de la Région Pays de la Loire, ouvert à des publics dits "invisibles", pour lesquels elle va travailler l'orientation et/ou le retour à l'emploi.

Elle aura un groupe d'une douzaine de personnes maximum. La formation est à temps plein du lundi au vendredi et se terminera le 14 mai 2023.

M. le Maire lui a proposé le plateau n° 1 au 1^{er} étage des Arcades pour un loyer, qu'elle a accepté, de 600.00 €/mois charges comprises.

M. le Maire entendu en sa présentation,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- donne son accord pour louer à l'association Corylus Formations le plateau n° 1 du 1^{er} étage des Arcades.
 - dit que cette location est conclue du 1^{er} novembre 2022 au 14 mai 2023 avec possibilité d'extension selon les besoins de l'Association jusqu'à la fin juin 2023,
 - dit que le montant du loyer sera de 600.00 € par mois charges comprises,
 - charge M. le Maire de mettre au point la convention d'occupation précaire et l'autorise à la signer.

Intercommunalité – CASVL – Accueil des réfugiés Ukrainiens
Demande de participation aux frais de fluides des logements mis à disposition

SUJET ANNULÉ

Intercommunalité – CASVL – Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
Adoption des modifications apportées au dispositif

DCM 2022-09-097 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

Dans un contexte de nécessaire solidarité entre les différents échelons d'intervention publics, afin de construire les principes de nouvelles relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au profit des habitants des territoires communs, et pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes membres et de la Communauté d'Agglomération, par délibération n° 2018/153 DC en date du 15 novembre 2018, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) a été proposé, décliné en 4 objectifs partagés :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'acte fondateur et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- cadrer l'effort financier eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (Capacité de Désendettement, Taux d'Épargne Brute, Taux moyens de fiscalité) ;
- orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours, ...) pour la réalisation d'opérations.

L'objectif du PFFS est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques.

Modifié en 2021 par délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC en date du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'Activités Économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ;
- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

La Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Par délibération n° 2021-057-DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, suite à la baisse de 50 % de la valeur des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021, prévoit de compenser intégralement les collectivités locales de la perte de ressource par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui inclut la dynamique des bases. Cette mesure est mise en œuvre de manière pérenne depuis 2021.

Aussi, si les communes ont bénéficié d'une compensation des 50 % d'exonération pour les locaux industriels, elles devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

D'autre part, la Loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement (TA). Elle harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué la TA d'en réserver « tout ou partie » à leur intercommunalité.

Ainsi, par délibération n° 2022-020-DC du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acté le mécanisme :

- de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création,

extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Aussi, dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune, comme prévu par la loi, est compensée intégralement de 50 % exonérés.

- de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération.

Aussi,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment l'article 12 qui prévoit que les EPCI s'engagent, lors de la signature d'un contrat de ville, à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié notamment par la Loi 2015-991 dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015 ;

Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui instaure la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale ;

Vu la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 qui réduit de 50 % la valeur des locaux industriels à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la Loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en réserver « tout ou partie » à leur intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2015/060 DC du 25 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement relative à la signature du contrat de ville ;

Vu le contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, des Communautés de Communes « Loire-Longué » et « du Gennois » avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Lourdes-Rochemenier, complété par l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2018/002 DC du 25 janvier 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui exprime son souhait de formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité au profit des communes, visant un aménagement équilibré et durable de son territoire et consolidant aussi les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres mises en œuvre depuis 2017 ;

Vu la consultation des maires lors des conférences des maires du 25 juin 2018 et du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/153 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 qui approuve le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 2021-14 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 4 février 2021 qui étend le champ d'application du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'activités économiques ou acquiert un bien à vocation économique hors zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 et n° 2022-020-DC du 31 mars 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui acte le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière communale sur les propriétés bâties des communes avant ajout du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit celui de 2020, avec obligation aux communes concernées d'informer la Communauté d'Agglomération de l'exonération instauré pour les constructions neuves. En outre, dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune est compensée intégralement des 50 % exonérés, comme prévu par la Loi de finances pour 2021.

Dans la délibération n° 2022-020-DC du 31 mars 2022, il est également acté le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération ;

Vu les délibérations n° 2019-05-052 du 29 mai 2019, n° 2019-06-62 du 26 juin 2019, n° 2021-07-085 du 22 juillet 2021 du Conseil Municipal de la commune d'Allonnes adoptant ce pacte ainsi que les conventions et avenants s'y rattachant ;

Considérant la nécessité d'adopter les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au dispositif ;

Des avenants aux conventions doivent par conséquent être établies entre la commune d'Allonnes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui prévoient :

- le partage de l'évolution du produit de la taxe communale sur le foncier bâti perçue sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE), son champ d'application étant étendu en dehors du périmètre des ZAE pour les bâtiments à vocation économiques acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et à un local industriel, comme prévu par la Loi de finances pour 2021, si la commune est compensée intégralement des 50 % exonérés ;

- d'acter le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité gérée par Communauté d'Agglomération sur la (les) zone(s) communautaire(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins les abstentions de Mme Christine MAISONNEUVE et M. Vincent LÉPY, décide :

- d'adopter les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au

dispositif par les délibérations n° 2021-014-DC du 4 février 2021, n° 2021-057-DC du 11 mai 2021 et n° 2022-020-DC du 31 mars 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur de Loire ;

- de dire qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte et des diverses modifications apportées au dispositif ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.

Intercommunalité – CASVL

Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement

DCM 2022-09-098 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022

Acte 8.8.1 Domaine et compétences par thème – Environnement / Eau, assainissement

M. le Maire, délégué communautaire, présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a fait l'objet d'une réorganisation importante visant à simplifier la compréhension par les usagers et uniformiser la qualité de service.

Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en régie à autonomie financière : Eaux Saumur Val de Loire Régie :

- Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy.

Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en délégation de service public (DSP) à paiement direct avec un contrat unique : Eaux Saumur Val de Loire Saur :

- Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint Clément-de-Levées, Saint-Juste-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.

Aussi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

- décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la CASVL tel que présenté. Ce rapport peut être consulté par les usagers avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services de la CASVL ou sur son site internet.

Moyens généraux – Centre Technique Municipal

Vente de métaux

DCM 2022-09-099 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022

Acte 7.10.6 Finances locales – Divers / Autres

Un dépôt de métaux situé au Centre Technique Municipal constitué de récupération de diverses origines (dépôts sauvages, matériels HS de la commune, etc...) a été proposé à la société Métal PASSENAUD de Savigny-en-Véron (37) qui a fait une offre de 39.20 € pour 0.98 T de métaux divers.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise la vente de ce lot de métaux à la Société Métal PASSENAUD de Savigny-en-Véron (37) pour le prix de trente-neuf euros vingt centimes (39.20 €).

- conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donne dorénavant pouvoir à M. le Maire pour vendre au plus offrant les métaux récupérés par le Centre Technique Municipal et émettre les titres de recettes en conséquence. Ces opérations seront communiquées aux Conseils Municipaux suivants.

Moyens Généraux - Ressources humaines

Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire

DCM 2022-09-100 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022

Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

Moyens Généraux - Ressources Humaines **Contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires »**

DCM 2022-09-101 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire rappelle au élus municipaux que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code générale de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristique de la consultation :

- ✓ Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- ✓ Franchise de 60 jours fermes cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- ✓ Garantie des charges patronales.
- ✓ Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- charge M. le Maire de signer la demande de consultation.

Moyens Généraux - Ressources Humaines
Modification du tableau des effectifs

DCM 2022-09-102 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
 Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes,

Vu les demandes d'avancements de grades formulées par les agents,

Vu les besoins et aménagements opérés dans les services,

Vu les avis favorables émis par le Bureau Municipal et la Commission « Personnel »,

Considérant les besoins d'encadrement supplémentaires des Temps d'Activités Périscolaires en raison d'une augmentation de la fréquentation du service,

Considérant la réorganisation du service de restauration du service Multi-accueil,

Considérant la manière de servir la collectivité des agents,

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
- Effet au 1^{er} octobre 2022 -									
Filière Animation									
					Adjoint d'animation territorial	C1	+1	367 - 432	TNC 26/35ème
Adjoint d'animation territorial	C1	-1	354 - 432	TNC 9/35ème	Adjoint d'animation territorial	C1	+1	367 - 432	TNC 16/35ème
Filière Technique									
					Ingénieur territorial	A	+1	444 - 821	Temps Complet
- Effet au 1^{er} novembre 2022 -									
Filière Technique									
Adjoint technique territorial	C1	-1	367 - 432	Temps Complet	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C1	+1	366 - 486	Temps Complet
					Adjoint technique territorial	C1	+1	367 - 432	TNC 17.50/35ème
- Effet au 1^{er} janvier 2023 -									
Filière Animation									
Adjoint d'animation territorial	C1	-1	367 - 432	Temps Complet					
Filière Médico-Sociale									
					Auxiliaire de puériculture territorial	B	+1	372-610	Temps Complet
Filière Administrative									
Attaché territorial hors classe	A	-1	797 - 1027	Temps Complet					

Moyens Généraux - Finances
Décision Modificative Budgétaire n° 2022-01

DCM 2022-09-103 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
 Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires / Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

M. le Maire indique que des régularisations de prévisions budgétaires induites par des crédits sous-estimés ou de nouvelles dépenses non envisagées lors du budget primitif nécessitent l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire.

M. le Maire entendu en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments financiers et budgétaires présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Commune - Budget principal M57

Section de Fonctionnement

Dépenses

60632/011-R - Charges à caractère général – Fournitures de petit équipement

+ 1 400.00 €

61551/011-R	- Charges à caractère général – Entretien et réparations du matériel roulant	+ 2 000.00 €
61558/011-R	- Charges à caractère général – Entretien et réparations des autres biens mobiliers	+ 3 000.00 €
64111/012-R	- Charges de personnel – Personnel titulaire – Rémunération principale	- 93 700.00 €
64112/012-R	- Charges de personnel – Personnel titulaire – SFT	+ 13 000.00 €
64113/012-R	- Charges de personnel – Personnel titulaire - NBI	+ 4 300.00 €
64114/012-R	- Charges de personnel – Personnel titulaire – Indemnité inflation	+ 6 200.00 €
64118/012-R	- Charges de personnel – Personnel titulaire – Autres indemnités	+ 72 000.00 €
64131/012-R	- Charges de personnel – Personnel non titulaire - Rémunérations	- 18 200.00 €
64132/012-R	- Charges de personnel – Personnel non titulaire - SFT	+ 4 500.00 €
64134/012-R	- Charges de personnel – Personnel non titulaire - Indemnité inflation	+ 2 200.00 €
64134/012-R	- Charges de personnel – Personnel non titulaire - Autres indemnités	+ 11 500.00 €
6475/012-R	- Charges de personnel – Médecine du travail, pharmacie	+ 7 000.00 €
6558/65-R	- Autres charges de gestion courante – Autres contributions obligatoires	+ 1 000.00 €
65741/65-R	- Autres charges de gestion courante – Subventions - Ménages	+ 5 000.00 €
65748/65-R	- Autres charges de gestion courante – Subventions – Autres personnes de droit privé	- 5 000.00 €
6811/042-O	- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 8 000.00 €
Sous-total		+ 24 200.00 €
023/023 - O	- Virement à la section d'investissement	+ 131 199.00 €
Total		155 399.00 €

Recettes

6419/013-R	- Charge de personnel – remboursement sur rémunération du personnel	- 30 000.00 €
741121/74-R	- Dotations et participations - DGF – Dotation de Solidarité Rurale	+ 139 130.00 €
741127/74-R	- Dotations et participations - DGF – Dotation nationale de péréquation des commu	+ 19 341.00 €
744/74-R	- Dotations et participations – FCTVA	+ 8 827.00 €
74833/74-R	- Etat – Compensation au titre des exonérations TF	+ 18 101.00 €
Total		155 399.00 €

Total Dépenses de fonctionnement	155 399.00 €
Total Recettes de fonctionnement	155 399.00 €

Section d'Investissement**Opération Non affectée****Dépenses**

1641/16-R	- Emprunts et dettes assimilées – Emprunts en euros	+ 46 700.00 €
2041582/20-R	- Immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 8 000.00 €
Total		+ 54 700.00 €

Recettes

28041582/040-O	- Amortissements des immobilisations – Autres groupements Bâtiments et installations	+ 8 000.00 €
10222/10-R	- Dotations, Fonds divers et réserves – F.C.T.V.A.	+ 3 200.00 €
021/021-O	- Virement de la section de fonctionnement	+ 131 199.00 €
Total		+ 142 399.00 €

Opération 130 – Terrains et constructions**Dépenses**

2138/21-R	- Constructions – Autres constructions	+ 40 000.00 €
Total		+ 40 000.00 €

Opération 131 – Mobiliers, matériels, outillage des services communaux**Dépenses**

21838/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique	+ 1 600.00 €
2188/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autre	+ 21 000.00 €
Total		+ 22 600.00 €

Opération 177 – Aménagements urbains et divers**Recettes**

1381/13-R	- Subventions d'investissement – Autres subventions non transférables Etat et Etablissements nationaux	- 18 043.00 €
1388/13-R	- Subventions d'investissement – Autres subventions non transférables – Autres	+ 57 644.00 €
Total		+ 39 601.00 €

Opération 225 – Mairie**Dépenses**

2051/21-R	- Immobilisations incorporelles – Concessions et droits similaires	+ 4 200.00 €
2185/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Matériel de téléphonies	+ 9 500.00 €
Total		+ 13 700.00 €

Opération 243 – Eglise, Chapelle et Cimetières**Dépenses**

21318/21-R	- Constructions – Autres bâtiments publics	+ 22 000.00 €
Total		22 000.00 €

Opération 254 – Salle omnisports + annexe, pétanque, tennis et stade municipal**Dépenses**

21848/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Mobilier	+ 4 000.00 €
Total		+ 4 000.00 €

Opération 262 – Restaurant scolaire et écoles publiques**Dépenses**

21312/21-R	- Constructions – Bâtiments scolaires	+ 8 000.00 €
Total		+ 8 000.00 €

Opération 265 – Voirie – Programme général**Dépenses**

2151/21 - R	- Immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques Réseaux de voirie	+ 17 000.00 €
Total		+ 17 000.00 €

Opération 279 – Voirie – Programme général**Dépenses**

21318/21 - R	- Constructions – Autres bâtiments publics	- 600.00 €
21848/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 600.00 €
Total		0.00 €

Total Dépenses d'investissement	182 000.00 €
----------------------------------------	---------------------

Total Recettes d'investissement	182 000.00 €
----------------------------------------	---------------------

Maison de l'Enfance**Comité de pilotage des services RPE/Multi-accueil – Participations 2021 des communes du Pays Allonnais**

Le Comité de Pilotage pour les services du Relais Petite Enfance (RPE) et du Multi-accueil de la Maison de l'Enfance s'est réuni au PAMA le 18 juillet 2022. Les communes du Pays Allonnais y étaient représentées. Des parents et des assistantes maternelles étaient également présentes ainsi que le Conseiller Technique de la CAF de M&L

Les directrices des deux services ont présenté leur bilan 2021 et leurs projets 2022 et le DGS a transmis les résultats financiers de l'exercice 2021 avec les quotes-parts de chacune des communes pour le service du RPE dont la clé de répartition a été recalculée en fonction des différents critères. L'information selon laquelle le véhicule de fonction de la coordonnatrice serait changé et pris en charge par le SIVM du pays allonnais, a été donnée.

DCM 2022-09-104 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que des accords ont été conclus avec toutes les communes du Pays Allonnais où sont domiciliés les parents des enfants ainsi que les assistants maternels qui bénéficient du service Relais Petite Enfance afin qu'elles participent au coût de fonctionnement du service. Il s'agit de : Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

Dans le cadre de ces accords, il revient à la commune d'Allonnes, à la fin de chaque exercice de déterminer la participation financière de chacune des collectivités suivant la clé de répartition des charges résiduelles actualisée au 1^{er} janvier de chaque exercice et soumise au Comité de Pilotage. Cette clé de répartition qui est calculée en fonction des critères de population municipale, du nombre d'assistants maternels et du nombre d'animations par commune doit être validée par chacun des conseils municipaux respectifs.

Compte-tenu des éléments ci-avant rappelés, le tableau des participations qu'il y aurait lieu de demander aux différentes collectivités, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est présenté :

Communes Services	Allonnes	Brain-sur- Allonnes	La Breille- les-Pins	Neuillé	Varennes- sur-Loire	Villebernier	Vivy	Totaux
R.P.E.	1 738.55 €	1 496.60 €	166.38 €	965.19 €	1 349.74 €	998.30	1 774.19 €	8 488.95 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la nouvelle clé de répartition des charges du Relais Petite Enfance entre les communes du Pays Allonnais,

- valide le tableau des participations financières présenté,

- charge M. le Maire de procéder à leur recouvrement.

M. Le Maire précise que par ailleurs la commune d'Allonnes prend en charge l'intégralité des dépenses d'investissement dudit service.

Institutions, représentations et fonctionnement
EVS Nord Saumurois – Modification des statuts

DCM 2022-09-105 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 05/10/2022
Acte 8.9.3 Domaine et compétences par thème – Culture / Autres

Le 6 juillet 2022 l'Association EVS Nord Saumurois a tenu à La Breille-les-Pins, une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier ses statuts.

La motivation évoquée est due à l'extension des activités, à l'augmentation du nombre d'adhérents et de salariés.

Les communes qui subventionnent l'Association sont membres de droit, mais pour le Conseil d'Administration qui est composé de 21 membres maximum, 1 seul représentant par commune peut désormais siéger au lieu de deux précédemment.

Comme Mme Dina FAGE ne souhaite plus poursuivre la représentation de la commune au sein du CA de l'Association, il ne reste que M. Philippe BERTHELOT, désigné initialement par le Conseil, pour y siéger.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de confirmer cette représentation au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- désigne M. Philippe BERTHELOT pour le représenter à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Association.

Questions diverses – Terrain d'accueil des gens du voyage « La Cassoire »

M. Anthony DAUZON interroge M. le Maire sur les problématiques d'accueil des gens du voyage sur le terrain situé à « La Cassoire » géré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Les alentours sont déplorables avec des excréments humains sur les voies et dans les propriétés voisines. L'usage de l'eau potable n'est pas non plus respectueux des règles et enfin le comportement des personnes accueillies envers les automobilistes n'est pas toujours convenable (jets de pierres).

M. le Maire reconnaît ces agissements qui sont déplorables mais dont malheureusement il n'a aucun pouvoir ni moyen pour les endiguer. Le terrain de grand rassemblement des gens du voyage relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération qui doit mettre les moyens nécessaires pour accueillir les différents groupes.

Ces derniers doivent préalablement s'inscrire auprès des services de la Préfecture qui établit le planning des occupations des terrains de ce type sur l'ensemble du département. Mais certains groupes s'installent sans autorisation.

Tous les groupes ne posent pas de problèmes mais lorsque c'est le cas, et c'est relativement souvent, il est bien difficile d'avoir recours aux services de la gendarmerie et au soutien de la Préfecture qui se disent démunis et impuissants pour intervenir sur le terrain et régler les difficultés rencontrées.

Les personnels du service en charge du suivi et de l'entretien des terrains d'accueil à la Communauté d'Agglomération ont un énorme mérite pour assurer leur mission sur les différents sites du territoire dans des conditions parfois très tendues.

M. le Maire précise que ce sujet sera prochainement abordé à l'Agglomération et qu'il ne manquera pas une nouvelle fois de relever toutes les difficultés rencontrées avec ces populations et de demander au Président qu'il mette les services de l'Etat devant ses responsabilités.

Questions diverses – Recrutement d'un médecin

Mme Marie-Christine HARREGUY demande ce qu'il en est du recrutement d'un médecin, mission confiée au cabinet CETERIS-Médical.

M. le Maire lui répond qu'il appelle régulièrement le cabinet de recrutement sur ce sujet mais que ce dernier lui répond qu'il n'a pas de candidat actuellement à proposer, mais qu'en moyenne il faut patienter 2 ans.

Pour autant, d'autres actions et pistes pourront être suivies parallèlement pour trouver ces professionnels de santé, mais ce sera difficile comme en témoignent les médias partout en France.

Questions diverses – Achat des commerces par ALTER

Mme Marie-Christine HARREGUY demande des informations sur le suivi des commerces, achetés par la commune en centre-ville, par ALTER.

Madame DURAND indique qu'ALTER a missionné un cabinet pour réaliser un levé des plans de chacun des bâtiments (boucherie, quincaillerie et boulangerie) pour permettre à l'architecte de réaliser des plans d'aménagement et de les chiffrer.

Un comité va se réunir à l'Agglomération la semaine prochaine pour analyser tous les dossiers soumis par les communes du territoire et en présélectionner un certain nombre. Ensuite les élus desdites communes seront amenés à présenter les projets de chaque site. C'est seulement après avoir été retenu qu'ALTER pourra acquérir les biens et les

porter jusqu'à leur vente à un commerçant sur la base de la convention FONCIERE Commerces signée avec le Département de Maine-et-Loire.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 05/10/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance,
Fabienne CORNILLEAU

